

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2171

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article met à la charge des personnes condamnées tout ou partie des frais de justice, en matière pénale, selon des modalités susceptibles d'alourdir significativement le coût de l'accès au juge.

Un tel dispositif est de nature à dissuader les justiciables d'exercer les voies de recours, celles-ci étant susceptibles d'engendrer des frais supplémentaires, au détriment du droit à un recours effectif.

Il est donc proposé de supprimer cet article.